



petite enfance

COMMUNIQUE DE PRESSE 18 MARS 2020

COOP PETITE ENFANCE S'INQUIETE POUR LA PERENNITE DES MICRO-CRECHES

Coop Petite Enfance a pris acte des décisions prises à l'unanimité par le conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur les aides exceptionnelles à destination des crèches financées par les CAF et qui ont dû fermer leurs portes dès le lundi 16 Mars.

Ainsi les crèches bénéficiant de la prestation de service unique peuvent pendant cette période de fermeture être indemnisées à hauteur de 27€ par place fermée et par jour pour les crèches publiques est à 17€ pour les établissements privés en complément de leur indemnisation de l'activité partielle.

Nous notons cependant que la CNAF ne financera pas à l'heure actuelle et de manière exceptionnelle les micro-crèches en PAJE.

La décision du Ministère des Solidarités et de la Santé de maintenir l'accueil des jeunes enfants en micro-crèche nous semble très incohérente avec le confinement demandé de la population chez soi. Les micro-crèches n'ont de fait pas d'autre choix que de fermer faute d'enfant ou bien faute de personnel disponible.

Nous notons également que l'accueil en micro-crèche des enfants de personnel prioritaire est compromis, du fait du mode de facturation, ainsi que faute d'information sur la possibilité pour les familles de bénéficier du CMG.

Coop Petite Enfance souhaite alerter la CNAF et le Gouvernement sur le risque très important de fermeture de ces petites structures sans aucune ressource à l'heure actuelle.

Toutes les micro-crèches du réseau de Coop Petite Enfance ont de fait pris la décision de fermer leurs structures jusqu'à nouvel ordre.

Nous demandons donc, face à cette période particulièrement difficile financièrement, des aides exceptionnelles comme ont pu l'obtenir les crèches.

Ainsi, nous proposons à la CAF d'étudier la possibilité de reverser sous forme d'indemnité journalière par place fermée aux micro-crèches, le montant au titre du CMG qui ne sera pas versé aux familles faute d'accueil. Cela en complément du chômage partiel pourra dans un premier temps soulager les micro-crèches.

Nous restons bien entendu disponibles pour échanger avec les partenaires afin de trouver des solutions et éviter ainsi tout risque de fermeture de crèche et micro-crèche.

Coop Petite Enfance

www.coop-petite-enfance.fr

Pôle Coopératif Woopa – 10 Avenue des Canuts – 69120 Vaulx-En-Velin – tél. 04 78 53 08 06 – contact@coop-petite-enfance.fr

SCIC SARL à capital variable – RCS LYON – SIRET : 829 309 434 00019, 7022Z – TVA intracommunautaire : FR 49 829309434